

045 1719

CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : SIE DE SAINT MAUR DES FOSSES
 Le 15/02/2006 Bordereau n°2006/65 Case n°8
 Enregistrement : 50 €
 Total liquidé : cinquante euros
 Montant reçu : cinquante euros
 L'Agent
 Pénalités :

Ex 438

DEPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

LE 20 FEV. 2006

Aurélien MOUHEL
Agent des Impôts

Entre les soussignés :

- ⇒ Monsieur Grégory HACQUART, né le 12/10/1975 à NOGENT SUR N
nationalité française, célibataire, demeurant au 31, avenue Charles P
VARENNE SAINT HILAIRE (94210)
- ⇒ Monsieur Aurélien HACQUART, né le 04/09/1981 à PARIS 14ème, de
française, célibataire, demeurant au 31, avenue Charles Peguy à LA
SAINT HILAIRE (94210)

Ci-après dénommé "L."

Et :

- ⇒ Monsieur Pierre HACQUART, né le 13/06/1950 à BRY SUR N
nationalité française, marié sans contrat à Madame Evelyne HACQ
BLAISEL, le 27 janvier 1952 et demeurant ensemble au 31, avenue Ch
à LA VARENNE SAINT HILAIRE (94210)

Ci-après dénommé "L'Acquéreur" ou « Cessionnaire »

Préalablement à la cession parts sociales, objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La société AGAPE SM. a été constituée, entre divers soussignés, sous forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 11/05/2004.

Son siège social a été fixé au 3, avenue Faidherbe - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES.

Le capital social a été fixé à 8 000 Euros, divisé en 100 parts de 80 Euros de nominal.

La société a pour objet toutes opérations de transactions et locations sur immeubles et fonds de commerces et de rédactions d'actes.

L'activité décrite ci-dessus est exclusive de toute autre activité.

Le dépôt de l'acte constitutif a été effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL, le 14/05/2004 sous le n° 2004 B 01719 et l'avis de constitution a été publié dans le journal LES AFFICHES PARISIENNE du 12/05/2004.

Sa durée a été fixée à 99 années à compter du 14/05/2004, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée au Répertoire National des Entreprises sous le n° SIRET 453 539 033 00010.

La gérance de la société a été confiée à Monsieur Grégory HACQUART depuis le 11/05/2004.

Conformément à l'article 10 des statuts, la présente cession n'a pas à être autorisée par une assemblée générale.

MP GH PH

Le capital social de 8 000 Euros, divisé en 100 parts de 80 Euros chacune, est avant la présente cession, réparti comme suit :

⇒ Monsieur Grégory HACQUART, détenant	40 parts
⇒ Mademoiselle Audrey HACQUART, détenant	30 parts
⇒ Monsieur Aurélien HACQUART, détenant	<u>30 parts</u>
<u>Soit au total, le nombre de parts composant le capital</u>	<u>100 parts</u>

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts sociales, objet des présentes :

Les cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de droit ou de fait, à l'acquéreur, les 20 parts leur appartenant dans le capital de la société AGAPE SM.

Par la présente cession, l'acquéreur devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions résultant de la propriété des parts cédées.

Il est expressément précisé que toute distribution de dividendes postérieure à cette date reviendra de plein droit à l'acquéreur.

Il est ensuite déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des actes intervenus dans la société.

L'acquéreur se conforme strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

La présente cession de 20 parts est consentie et acceptée moyennant le prix de 80 Euros la part. Le prix principal de MILLE SIX CENTS EUROS (1 600 Euros) a été payé comptant ce jour, de la manière suivante :

- Monsieur Grégory HACQUART : 1 200 €
- Monsieur Aurélien HACQUART : 400 €

NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL

⇒ Monsieur Grégory HACQUART détenant,	25 parts
⇒ Mademoiselle Audrey HACQUART détenant	30 parts
⇒ Monsieur Aurélien HACQUART détenant	25 parts
⇒ Monsieur Pierre HACQUART détenant	<u>20 parts</u>
<u>Soit au total, le nombre de parts composant le capital</u>	<u>100 parts</u>

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants attestent que ses parts, objet de la présente cession, ont été créés en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués au profit de la société AGAPE SM.

Ils déclarent, en outre, que la présente cession de parts n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

HA
GH

PH

DECLARATION

Les cédants déclarent que les parts présentement cédées leur appartiennent en pleine propriété et qu'elles sont libres de tous engagements quelconques comme de tous nantissements et autres droits réels quelconques.

FORMALITES ET PUBLICITES

La gérance de la société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

FRAIS

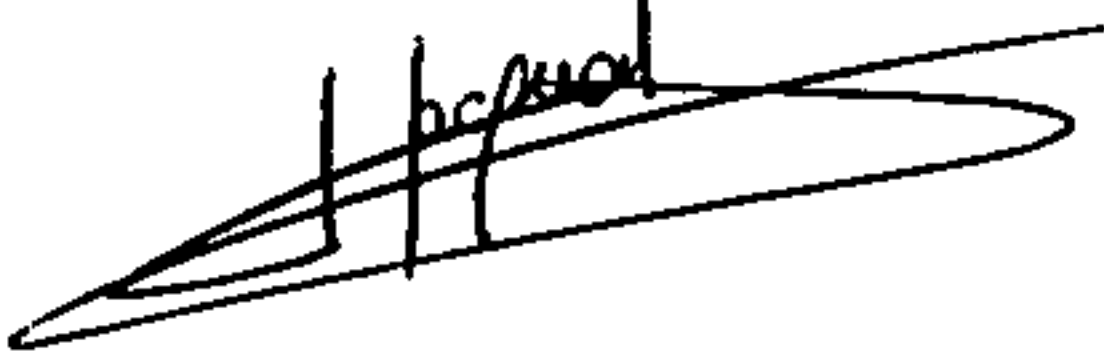
Tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par l'acquéreur qui s'y oblige.

DOMICILE

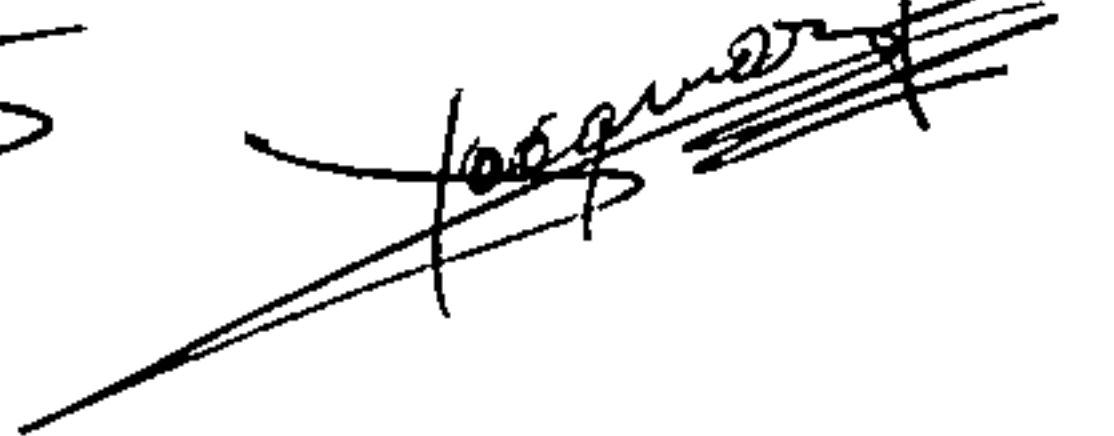
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

Fait à SAINT MAUR DES FOSSES, le 15 Février 2006

Grégory HACQUART



Aurélien HACQUART



Pierre HACQUART

